

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_123

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISSION LOCALE DU
PLATEAU NORD VAL DE
SAÔNE ANTENNE DE
CALUIRE ET CUIRE _
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LOCAUX
_ RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme
BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.
JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPI (par proc. à M. TOLLET), M.
TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI
(par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR
BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **11 OCT. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231009-D2023-123-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Depuis 1982, les Missions Locales s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis de l'école ou de l'Université, pour les aider dans leur recherche d'un emploi, d'une formation, d'un soutien ou tout simplement d'un conseil. Elles assurent pour cela des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Confortées dans leur mission de service public avec leur intégration dans le Code du travail et leur participation au Service public de l'emploi, les Missions Locales constituent un réseau national, devenu acteur indispensable et prioritaire de toute action en direction des jeunes, en lien avec Pôle emploi, et tous les acteurs du monde économique. À ce titre, les Missions Locales sont les partenaires de l'État et des Régions pour la mise en œuvre territoriale de leurs politiques d'insertion, d'orientation, de formation professionnelle et d'accès des jeunes à l'emploi.

Les Missions Locales ont un statut associatif, et les présidents de leurs conseils d'administration sont toujours des élus des collectivités locales qui les financent.

Elles fédèrent au sein de leurs instances, en plus des représentants des collectivités territoriales, les services de l'État, Pôle emploi, les partenaires économiques et sociaux et le monde associatif.

Au niveau local, la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône est divisée en trois secteurs. Cette structure, dont le siège est installé à Rillieux la Pape, chapeaute trois antennes, celles de Neuville sur Saône, de Rillieux la Pape, et de Caluire et Cuire.

L'antenne de Caluire et Cuire est actuellement installée dans des locaux communaux au 37 avenue du Général de Gaulle, depuis fin 2015.

La convention qui lie la Ville et l'association viendra à expiration le 4 novembre 2023.

Le projet de nouvelle convention, tel qu'annexé à la présente délibération, propose de reconduire la mise à disposition pour quatre nouvelles années. Les conditions sont identiques à la précédente, notamment la gratuité, l'association restant redevable du paiement des charges.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

- D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre la Ville et l'antenne de Caluire et Cuire de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, relatif à la mise à disposition de locaux communaux à la Combe Vernay – 37 avenue Général de Gaulle, tel qu'annexé à la présente délibération;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants;

- DE DIRE que les recettes composées du montant des charges seront imputées sur les comptes ouverts au budget des années concernées;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 11 OCT. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

